

PRESS'Envir^onnement

N°155 Mardi – 18 Novembre 2014

Par Aïcha BARRANI, Samia LAGRAF, Thomas NIVELET, David PEUTAT

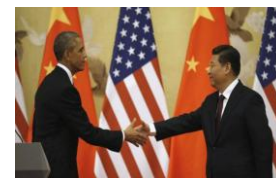
www.juristes-environnement.com

A LA UNE – ACCORD INEDIT SUR LE CLIMAT CONCLU ENTRE LES ETATS-UNIS ET LA CHINE

Pour la première fois, les Etats Unis et la Chine, traditionnellement connus pour être leaders de deux camps opposés dans toutes les négociations relatives au climat, décident enfin de marquer une avancée commune en faveur de l'environnement.

Le mercredi 12 novembre, les deux plus grands pollueurs au monde ont conclu un accord dont le but est de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Quand on sait que les émissions de CO² de Pékin, à elle seule, dépassent les émissions de l'Union Européenne, et que la Chine et les USA sont les plus grand pollueurs de la planète avec 40% du totale des émissions de gaz à effet de serre dans le monde, cet accord semble constituer une avancée pour le réchauffement climatique en attendant un accord mondial qui sera conclu à l'issue de la conférence sur le climat, et qui va se tenir à Paris en décembre 2015.



ECOLOGIE – VOITURE ELECTRIQUE : VOITURE NI ECOLOGIQUE NI ECONOMIQUE

Sauver la planète en ne produisant plus de CO² semble être une antienne facile. L'enfer étant pavé de bonnes intentions, la voiture électrique en est un bon exemple.

D'un point de vue écologique, mes avantages de la voiture écologique sont d'ordre sonores et en matière d'émissions de CO² d'oxyde d'azote et de particules fines. Néanmoins il faut regarder la globalité du produit de sa production à son recyclage : Ainsi, en matière de production de particules fines, la voiture électrique fait moins bien que ses concurrentes qui roulent au diesel ou à l'essence ; la voiture électrique produit légèrement moins d'oxyde d'azote que les voitures traditionnelles mais la différence n'est pas significative : et la voiture électrique dépend des modes de productions d'énergies comme le nucléaire.

Aussi il faut savoir que les batteries sont faites à base de lithium et que son extraction, qui se fait dans des pays d'Amérique du sud, a un impact négatif sur l'environnement naturel alentour.

D'un point de vue économique, il est important de souligner que le lithium dépend du cours des matières premières ce qui peut renchérir le cout du véhicule, d'autant plus si on prend en compte les dépenses liés à l'amélioration des infrastructures accueillant ces véhicules, et on peut finalement s'interroger à juste titre sur les intérêts économiques de cette voiture.

UVSQ – DES PROCUREURS CHINOIS SUR LES BANCS DE LA FAC !

Le mardi 4 novembre 2014 la promotion du master 2 ESQ a eu le plaisir d'accueillir une délégation de procureurs chinois. Après une courte visite de la faculté de droit de l'université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines, ces derniers ont pu assister à l'intervention du directeur du master sur le thème de l'indemnisation des victimes en droit français. Les propos ont notamment mis en évidence la différence de traitement de la victime selon que l'action qu'elle engage le soit devant les juridictions civiles ou les juridictions pénales. Il a également été évoqué la place occupée par l'avocat, de la victime ou du responsable, et par le procureur dans le cadre de cette demande d'indemnisation ainsi que le rôle des fonds de compensation.



Pour clôturer cette visite, les étudiants ont offert à la délégation chinoise une collation ayant permis quelques échanges, notamment sur les parcours et ambitions des hôtes.

SANTE – UNE INDUSTRIALISATION CHINOISE CHERE... TRES CHERE

L'environnement en Chine est une source très sérieuse de préoccupation depuis qu'elle s'est lancée dans un développement sur le modèle occidental, privilégiant une forte croissance économique tirée par les exportations.

De ce fait, sur le plan environnemental la Chine se classe cette année au 118^{ème} rang mondial de l'*Environment Performance Index* de l'Université de Yale. Les conséquences en sont dramatiques puisque la pollution atmosphérique entraine, selon un rapport de la banque mondiale, 750 000 mort chaque année.

La cause principale résulte de la consommation d'énergie primaire fournie principalement par les centrales électriques au charbon. Les quatre principales maladies sont le cancer du poumon, la coronaropathie, la broncho – pneumopathie chronique obstructive et l'AVC. Ces maladies sont toutes liées aux particules fines notamment celles de moins de 2,5 microgrammes. La concentration maximum recommandée par l'Organisation mondiale de la santé est de 10 microgrammes par mètre cube. Or en 2012, environs 157 millions de chinois vivaient dans les zones où la concentration de particules fines inférieure à 2,5 microgrammes était supérieure à 100 microgrammes.

Par ailleurs, plus de 70 % de la population est exposée à une concentration de plus de 35 microgrammes par mètre cube, la limite définie par la Chine. Une situation difficile à inverser aujourd'hui.



DROIT DE LA CONCURRENCE

Cour d'appel de Paris- 31 Octobre 2014- affaire 2014/19335

L'opérateur historique sur le marché du gaz, GDF Suez, voit confirmer la décision 14-MC-02 rendue par l'autorité de la concurrence le 9 septembre 2014 lui imposant d'ouvrir à ses concurrents son fichier clients. Les juges du fond ont cependant réformé la décision s'agissant des délais accordés pour procéder à cette ouverture. Ainsi, le délai d'ouverture du fichier clients personnes physiques, initialement fixé au 15 décembre 2014, est prolongé au 15 janvier 2015 et celui des clients personnes morales est fixé au 13 novembre 2014 au lieu du 3 novembre 2014.

GESTION DES DECHETS

Cour de Justice de l'Union Européenne- 6 Novembre 2014- affaire C-385/13- Italie contre Commission

La Cour rejette l'intégralité des demandes de l'Italie et confirme les décisions par lesquelles la Commission a refusé de lui payer les concours financier pour la gestion et l'élimination des déchets en Campanie. La cour retient que c'est à bon droit que le Tribunal de l'Union européenne a comparé l'objet de la procédure d'infraction ouverte par la Commission contre l'Italie, qui n'a pas créé de réseau approprié d'installation d'élimination des déchets, au manque de garantie que cette absence de création engendre quant à la réalisation des opérations cofinancées par le fonds européen de développement régional.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Cour de Justice de l'Union Européenne- 13 Novembre 2014- affaire C-443/13- Reindl Tribunal de l'Union européenne- 13 Novembre 2014- affaire T-481/11- Espagne contre Commission

La Cour de justice rappelle dans la première affaire l'obligation de respecter le critère microbiologique lié à la salmonelle à tous les stades de la distribution de volailles fraîches, ce qui inclut la vente au détail. Cette imposition est justifiée selon la Cour par la nécessité d'atteindre les objectifs de législation alimentaire européenne, à savoir la santé humaine. Par ailleurs, le Tribunal de l'Union européenne retient dans la seconde affaire la nécessité d'étiqueter les agrumes de façon identique, sans qu'il puisse être distingué selon que le consommateur final se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne.

Cela faisait 27 ans qu'un président de la république française ne s'était pas rendu au Canada. Lors de cette visite historique, du 2 au 4 novembre, le Président François Hollande a tenu à renforcer les relations économiques, ainsi que la coopération universitaire entre les deux pays.



Durant les trois jours de la visite, des questions relatives à l'environnement ont été également abordées. Il faut dire que François Hollande a profité de l'occasion pour traiter de questions environnementales.

Le Président français, connu pour sa sensibilité à la question environnementale a en effet tenté de rallier le Canada à ses objectifs pour la conférence sur le climat que Paris accueillera en décembre 2015, un exercice difficile dans ce pays classé dans le top 10 des pays les plus polluants au monde – au dixième rang – qui de plus s'est retiré du Protocol de Kyoto en décembre 2011, et dont l'exploitation des gaz bitumineux à Alberta dans l'ouest du pays est régulièrement dénoncée comme un fléau.

 **POLLUTION – LE COAL ROLLING : VOUS N'AUREZ PAS MA LIBERTE DE POLLUER**

Ils sont le cauchemar des écolos. Ils revendiquent le droit de polluer. Le phénomène se passe aux Etats-Unis. Des particuliers particulièrement soucieux de leurs libertés climato-sceptiques et anti-gouvernement fédéral customisent leurs voitures afin qu'ils dégagent un maximum de fumée. Dans un pays où l'automobile fait partie du patrimoine et les clivages politiques marqués le coal rolling est une démarche contre Obama et sa politique environnementale. Il va sans dire que l'EPA est leur principal adversaire. Cette dernière a rappelé que cette pratique était illégale car elle viole le *Clean Air Act*, la loi visant à réduire la pollution de l'air signée par les Etats-Unis en 1970. Cette pratique a un cout financier important d'une part en termes de consommation mais aussi en ce qui concerne les amendes qu'ils sont susceptibles de devoir payer. Ainsi certains adeptes de cette pratique paient un plein d'essence à 125 dollars. Les états aussi soucieux de la santé de leurs concitoyens légifèrent contre cette pratique. Mais les pratiquants du coal rolling préparent leur riposte qui se fonde sur les catégories de véhicule afin d'échapper à la législation.



 **EVENEMENT – LE 10EME ANNIVERSAIRE DE L'APPEL DE PARIS**

Dans son célèbre ouvrage *Pantagruel*, François Rabelais a dit « science sans conscience n'est que ruine de l'âme ». Cette citation illustre à merveille l'état d'esprit dans lequel se sont retrouvés ce vendredi 14 novembre au sein des locaux de l'UNESCO, médecins, députés et juristes. Lors de ce rendez-vous, le 14 novembre 2014 dernier, les scientifiques ont pointé du doigt le danger que court l'espèce humaine, preuve à l'appui, eu égard aux effets néfastes de la pollution chimique entre autre, des personnalités politiques ont dénoncé les dérives sociétales et un certain déni politique, et les spécialistes du droit ont proposé des outils juridiques pouvant faire face au nouveau fléau des temps modernes : l'écocide. A cet égard, Monsieur Laurent Neyret, juriste spécialisé en droit de l'environnement et de la santé et notamment professeur en droit de l'environnement à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, a dirigé la troisième session de ce colloque intitulé « la science au service de la justice, la justice pénale au secours de l'humanité ». Dans ses propos introductifs, Monsieur Neyret a souligné l'importance de responsabiliser les Etats, de responsabiliser ensuite les auteurs de pollution, d'encourager une justice mondiale, et de proposer des réponses pénales à plusieurs degrés en fonction de la gravité et de l'élément intentionnel de l'atteinte. Enfin, et ce n'est que si ces solutions ne suffisent pas, qu'il faut, selon le professeur Neyret, introduire la notion de crime contre la survie de l'humanité. Connaissant l'importance de cette coopération entre scientifiques, politiques et juristes dans le domaine de l'environnement, les étudiants du Master 2 ESQ ont été ravis d'assister à cette conférence enrichissante et de pouvoir se rendre compte que la science est bien consciente.

